

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Octobre 2021

Nombre de

membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20 + 3

Le **Judi 7 Octobre 2021 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le **01/10/2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BOUVIER Régis, BRUT Annie-Pierre, CAREZ Virginie, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, GARREL Virginie, HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, LEFEVRE Stéphanie, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIEZ Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Mme Françoise CRETINON donne pouvoir à M. Régis BOUVIER.
Mme Sylvie SCIEZ donne pouvoir à M. Alain MEUNIER.
Mme Stéphanie LEFEVRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FANCHON.

Mme Virginie GARREL a été désignée comme secrétaire de séance.

Après accord du Conseil Municipal, 4 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 2 au Budget.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 Septembre 2021 et désignation du secrétaire de séance

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Mme Virginie GARREL est nommée secrétaire de séance. M. BOUVIER et Mme PAROT signalent qu'ils n'ont pas reçu pour l'un le compte rendu, et pour l'autre la convocation. Les adresses mails seront vérifiées.

Point financier

Point financier présenté, poste par poste, par M. OGIER, Adjoint aux Finances.

<i>En fonctionnement :</i>	Dépenses :	931.605,99 €
	Recettes :	994.481,77 €
	Excédent :	396.650,99 €
<i>En investissement :</i>	Dépenses :	263.935,04 €
	Recettes :	166.768,97 €
	Excédent :	522.819,93 €

Global :

<i>Excédent au 01.01.2021</i>	953.761,21 €
<i>Dépenses :</i>	1.195.541,03 €
<i>Recettes :</i>	1.161.250,74 €
<i>Excédent :</i>	919.470,92 €

Délibération 41 – Décision modificative N° 2

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538-926 : Illuminations		10 000,00 €
D 2284-914 : Défibrillateurs		2 000.00 €
D 21731-922 : Construction stade	12 000,00 €	
TOTAL Dépenses	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 telle que présentée.

Délibération 42 - Attribution de compensation des ALSH

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées / enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0

LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549
ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688
ST GEOIRS	44.5	0.49	550
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314
ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379
THODURE	81	0.89	999
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650
TOTAUX	9 079.00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires
Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Taxe Aménagement 2022

Pour la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, le taux actuel est de 4 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ce taux pour 2022. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

Point travaux

M. TOURNIER-FILLON indique que des travaux d'élagage restent encore à faire suite à la météo très pluvieuse de cet été.

Les travaux de voirie sont eux, terminés. Quelques fossés restent aussi à faire.

Stades : Main courante et pelouse (environ 45.000 € - Subventions : 35 % du département, 20.000 € de la Région et une autre subvention en attente.) Les travaux pourront se faire après l'attribution de toutes les subventions. Les travaux au stade de Semons seront effectués en premier. Ceux au stade de Commelle seront effectués après. Les élus valident ces travaux.

Les façades de l'église restent à faire à Commelle, ainsi que le nettoyage de la vierge et du monument aux morts de Semons mais la commande a été faite à l'entreprise.

Les panneaux de renforcement de signalisation au niveau des arrêts bus scolaires sur Semons et Arzay ont été commandés.

Délibération 43 – TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
PORTE DES BONNEVAUX
Affaire n° 20-003-479
EP – Rénovation Tr3 - 2022**

TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **56 700 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **32 850 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 350 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **22 500 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **56 700 €**

Financements externes : **32 850 €**

Participation prévisionnelle : 23 850 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 350 €**

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **22 500 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

En 2022, la commune va profiter des travaux effectués par Enedis pour enfouir la THT, pour enterrer les réseaux (coût : 80.000 €).

Délibération 44 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 45 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;
Considérant qu'en prévision notamment de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 46 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La création d'emplois de contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet ou à temps non complet **quand il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.**
- Ces emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Projet de « Boîte aux livres »

Le conseil municipal enfant et la commission culture avec l'employé communal ont mis en place des étagères à Commelle et à Nantoin. Le même système sera fait à Semons. Les enfants des écoles les décoreront.

Positionnement de principe du conseil municipal sur l'opportunité ou non d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune

Durant le précédent mandat, deux projets avaient déjà été proposés sur nos 4 communes, avant la fusion, l'un dans nos forêts, l'autre dans la plaine et les 4 conseils municipaux s'étaient alors positionnés « contre », stoppant ces projets.
De nouveaux aménageurs m'ont sollicité dernièrement en proposant un nouveau projet dans les bois de Bonnevaux, sur Commelle, Semons et Arzay pour l'implantation d'environ 6 éoliennes.
Après échange, le conseil municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX, à l'unanimité, se prononce contre le

lancement de cette étude d'implantation d'éoliennes.

Infos BIC : FPIC

Bièvre Isère Communauté est chargé de procéder au versement du FPIC à hauteur de 1 058 537 €, soit 50 000 € de plus qu'en 2020 suivant la clé de répartition adaptée en conseil communautaire, à chaque commune

La commune de PORTE-DES-BONNEVAUX va donc percevoir 20 249 € pour cette année 2021 contre 19 421 € en 2020.

Organisation réunion élus/personnel communal

- Cette réunion est prévue le jeudi 21 Octobre 2021 à 19 heures à la Salle Bellevue à Semons.
- Une convocation sera adressée à chacun.

Planning des réunions publiques à mettre en place sur les 4 villages historiques

Il sera organisé 4 réunions publiques dans les 4 villages avant la fin de l'année, afin de recevoir les attentes de chaque habitant afin de définir la feuille de route de notre mandat.

Tous les élus sont vivement conviés.

Un planning sera proposé.

Questions et infos diverses.

- M. PILLOIX demande où en est le déplacement de l'arrêt de car au Fayard.
M. MEUNIER précise que les enfants concernés semblent ne plus l'utiliser car seraient scolarisés à Champier. A voir.
- Problème d'une souche qui déborde sur la voie publique, chemin du Château à Commelle et gêne de plus en plus les agriculteurs qui utilisent ce chemin. Une réflexion est en cours.
- Mme HERICHER se fait confirmer que la pose de barrières sera faite prochainement à l'arrêt de car situé chemin des Fromentaux à Semons.
- Suite à une réunion avec Bièvre Isère, Mme HERICHER donne connaissance de la création de la Centrale Villageoise. La centrale villageoise est une association pour la promotion d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics de préférence. Une assemblée constituante aura lieu le 22.10.2021 à 18 h au Château Louis XI, elle est ouverte à tous. Les citoyens financent (ou aident) l'association par une adhésion, les installations sont faites sur les toitures publiques. Bièvre Isère apporte son soutien à cette association.
- Le 14 octobre à 18 h aura lieu à Semons une réunion co-organisée par la Charte Forestière et l'ONF pour évoquer les problèmes de gestion des chemins dans la forêt des Bonnevaux.
- Pour information, le rapport du SIRRA est consultable sur internet : www.sirra.fr (onglet documentation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Prochaine réunion initialement arrêtée au 16 Novembre 2021, elle est reportée au 30 novembre 2021 à 20 h. à Semons.